



ARRETE_2025_07
RENOUVELLEMENT ADHESION 2025 AUPRES DU GART
GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT

Je soussigné, **Claude HEGO**, Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (S.M.T.D.),

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération du Comité Syndical en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant le renouvellement des adhésions aux associations dont le SMTD est membre.

Considérant que le Groupement des autorités responsables de transport (GART) est une association qui agit en faveur du développement des transports publics et des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Plus de 200 autorités organisatrices de la mobilité, départements et régions sont adhérents auprès du GART.

Trois grandes missions caractérisent l'action de l'association et de ses adhérents.

- Expert incontournable des grands enjeux de la mobilité : le GART est un centre de ressources reposant sur des élus de diverses sensibilités politiques et une équipe de techniciens au service des adhérents. Ceux-ci bénéficient ainsi d'un ensemble de services concrets et de proximité qui leur permettent d'optimiser leur rôle d'autorité organisatrice.
- Lieu d'échanges de bonnes pratiques pour les adhérents : l'association promeut l'innovation en matière de déplacements. Elle anime le débat et fédère les acteurs de la filière pour bâtir la mobilité de demain.
- Porte-parole des autorités organisatrices de transport à l'échelle nationale et européenne : le GART défend leurs intérêts auprès des institutions et des services de l'Etat, de l'Union européenne et des médias.

Considérant que les crédits correspondants à l'adhésion seront inscrits au budget principal article 6281

Envoyé et reçu en préfecture le 07.02.2025

Publié sur le site le 10.02.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250206-ARRETE_2025_07-AI

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion du SMTD pour 2025 auprès du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) pour un montant de **11 755.03 €** soit (0.053 € par habitant x 221 793 habitants).

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Douai
- Madame la Trésorière Principale de Douai Municipale

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Fait à Guesnain, le 06 Février 2025

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en préfecture le 07.02.2025

Publié sur le site le 10.02.2025

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20250206-ARRETE_2025_07-AI